

Principaux enjeux de l'OAP 6

- Favoriser la densification d'un Coeur d'îlot enc entre-ville.
- Réaliser un ensemble de logements (collectifs ou individuels) dont la densité soit cohérente avec celle du centre bourg.

Dispositions en matière d'aménagement et de programmation

Dispositions générales

- Les accès devront être aménagés pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs. Les voies (carrossables) en impasse ne pourront excéder 30 m de long, au delà d'une place de retournement devra être aménagée.
- Tout projet d'aménagement devra gérer les eaux pluviales issues des toitures et surfaces imperméabilisées sur site en tenant compte d'un débit de fuite limité à 1l/s/Ha vers le réseau. Sauf impossibilité matérielle, le projet devra intégrer une conception de la gestion des eaux pluviales permettant la rétention, l'infiltration ou le réemploi des eaux pluviales non polluées.

- Toute opération d'aménagement devra également intégrer :
 - . le stationnement nécessaire, réalisé avec des surfaces perméables s'il s'agit d'aires extérieures,
 - . les espaces végétalisés de jardins individuels ou collectifs.

Superficie de la zone constructible

La zone constructible concerne les parcelles AI 543, AI 142, AI 459, AI 458, AI 143, AI 144 et représente une superficie globale de 4 000 m².

Programme des aménagements et du bâti

L'OAP concerne une entité. Celle-ci devra être aménagée en une seule opération d'ensemble avec une densité comprise entre 25 logts/Ha et 35 logts/ Ha

- Les constructions devront respecter les règles d'implantation, d'accès et de desserte conformes au schéma figurant en annexe du plan de l'OAP 6.
- Les logements devront présenter une diversité en termes de taille et de forme urbaine (collectif, habitat intermédiaire, individuel groupé ou non) de façon à répondre à un parcours résidentiel complet.
- Les constructions feront l'objet d'une démarche environnementale dont les cibles prioritaires seront l'Ecogestion, (notamment gestion de l'eau et gestion de l'énergie) et l'Ecoconstruction.

Les ordures ménagères devront être ramassées sur la rue.

**SCHEMA DE PRINCIPLE OAP
RUE SAINT-LAURENT**

1000 eme
(0,4 ha) minimum 25 log/ha
maximum 35 log/ha

RECEPTIVITE

Entre 10 et 14 logements

Logements individuels et
groupés

-  Limite de zone (PLU)
-  Haie végétale à mettre en oeuvre
-  Principe de desserte viaire avec place de retournement
-  Logements
-  Bande inconstructible

UA

4000 m²